



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

PLÉNIÈRE, COMITÉ EXÉCUTIF ET TOUTES LES COMMISSIONS

Point 9 : Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à y donner

SUITES À DONNER PAR L'ASSEMBLÉE AUX RAPPORTS ET SYSTÈME DES DOSSIERS DE RAPPORT

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note contient des renseignements sur la procédure suivie par l'Assemblée pour donner suite aux rapports du Comité exécutif et des Commissions technique, économique, juridique et administrative, à mesure que ces rapports deviennent disponibles. Y est aussi décrit le système des dossiers de rapport.

Il est prévu que la Plénière tiendra ses séances les jeudi 2 et vendredi 3 octobre 2025 pour examiner les rapports que lui soumettront le Comité exécutif et les commissions.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note ne se rapporte à aucun objectif stratégique.
<i>Incidences financières :</i>	Néant.
<i>Références :</i>	Néant.

1. Dès que le Comité exécutif ou une commission aura achevé l'examen d'un point donné de l'ordre du jour, le Secrétariat établira et publiera électroniquement sous couvert d'une note portant la cote A42-WP un projet de rapport sur ce point. En raison de la promptitude nécessaire de leur traitement, les éléments de rapport devront être concis et ils ne rendront compte que des principaux points examinés et des principales décisions. Ce projet sera examiné peu après par l'organe intéressé avant d'être soumis à la Plénière.
2. Chaque page du rapport sur un point de l'ordre du jour portera le numéro du point, suivi d'un trait d'union puis du numéro de page. Par exemple, la page 4 du texte relatif au point 24 de l'ordre du jour portera le numéro 24-4. Les projets de résolution seront aussi désignés d'abord par le numéro du point de l'ordre du jour et ensuite par le numéro d'ordre de chaque résolution concernant ce point. Par exemple, le deuxième projet de résolution concernant le point 24 sera désigné « Résolution 24/2 ».
3. Une fois adopté par l'organe intéressé, le rapport sur un point donné de l'ordre du jour sera publié électroniquement à l'intention de la Plénière sous une page de couverture portant la cote A42-WP. Cette page de couverture permettra de distinguer facilement les différentes parties du rapport final.
4. Les délégués peuvent assembler eux-mêmes le rapport électronique du Comité exécutif et de chaque commission, dans la mesure où ils désirent se constituer le rapport complet de l'un des organes auxiliaires. Toutefois, sur le site web de la 42^e Assemblée, sous Documentation – [Notes de travail par point de l'ordre du jour](#) (icao.int), il sera possible de trier et d'afficher sous forme de liste les notes de travail A42 par projets de rapports et rapports finaux.
5. On notera que la Plénière ne modifie pas le libellé des rapports de ses organes auxiliaires, mais se contente de statuer sur les recommandations et projets de résolution qu'ils contiennent et que, si elle le souhaite, elle fait consigner ses observations au procès-verbal. Les délégués seront informés de la suite que la Plénière aura donnée aux résolutions par des notes intitulées « Décisions de la Plénière ».
6. Il convient de souligner que, lorsque l'Assemblée souhaite modifier ou développer une résolution existante, elle doit adopter une nouvelle résolution, qui stipule que la précédente est annulée et remplacée. Les résolutions actuellement en vigueur sont celles qui figurent aux pages I-1 à X-63 du Doc 10184.